Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213502032-20260428-D_2026_25-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de RENNES
Canton de MONTFORT

COMMUNE DE LA NOUAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 28 avril 2026

Nombre de conseillers : 11
Présents : 11
Votants : 11

Date de convocation : 10 avril 2026
Date d'affichage : 10 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Nouaye se sont réunis dans la salle du Conseil à la Mairie sur la convocation du Maire,

Étaient présents : Mme Fabienne BONDON, M. Loïc JOUAN, Mme Isabelle LEPAGE, M. Jérôme TOSTIVINT, M. Stéphane BESNARD, M. Alban BERTHELOT, M. Johann RIAULT, Mme Floriane VALLEAU, Mme Gaëlle NIGNOL-CRENN, Mme Chris HOZE, Mme Florence GUERIN.

Était absent(e) : ----

Le quorum de 6 est atteint.
La séance est ouverte à 20h05.
M. Jérôme TOSTIVINT est nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2026 - 25
Objet : DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUX

Exposé :

Le Maire explique que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Dans ce cadre, il est proposé de structurer le droit à la formation autour des orientations suivantes :

- Organiser, à l'échelle communale, au moins une session de formation annuelle en lien avec les compétences de la commune,
- Encourager la mutualisation des moyens à l'échelle du territoire (matériels, locaux, etc.) ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213502032-20260428-D_2026_25-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de RENNES
Canton de MONTFORT

- Renforcer les liens entre les communes membres et Montfort Communauté ;

- Améliorer la compréhension des politiques publiques communales et leur gestion ;

portant sur les thématiques suivantes :
- le fonctionnement et la coopération entre les communes et l'EPCI ;
- les finances locales et les interactions entre budgets communaux et intercommunaux ;
- l'urbanisme et les outils d'aménagement du territoire.

- Préciser que ces actions constitueront des propositions de formation obligatoires pour les élus titulaires d'une délégation.

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une somme de 1 650 € a été inscrite au budget 2026.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'inscrire le droit à la formation conformément aux orientations définies ci - dessus.
- prend acte de somme de 1 650 € allouée aux formations ;
- autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

Le Secrétaire de séance,
Jérôme TOSTIVINT

Le Maire,
Fabienne BONDON

MAIRIE DE LA NOUAYE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme et exécutoire